

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf le vingt huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi vingt deux février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	18
Présents	14
Votants	16
Absents Représentés	2
Absent excusé Non représenté	2
Absent	

Présents : Jean Marie LABESSE, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Pascal LAMY, Marie-José BONNET-LE DRESSAY, Michel GRAINZEVELLES,

Conseillers municipaux : Marie-Thérèse BIRAULT, Dominique REVEYRON, Mickael LE NEVE, Jean-Claude FATTA, Yvette DENOVAL, Véronique KEDZIERSKI, Alain DANIEL, Béatrice DE CHARETTE, Serge MONTRELAY.

Absents représentés

Murielle CLERY pouvoir donné à Marie-José BONNET-LE DRESSAY

Jean-Yves LE MARTELOT pouvoir donné à Jean-Claude FATTA

Absentes non représentées

Madeleine LE GOUEFF

Marc PERRUSSEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Yvette DENOVAL a été élue Secrétaire.

Projet de délibération 2019-24

Objet : affectation de résultats de l'exercice 2018 – budget communal

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu l'article L2311-5 du CGCT précisant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Vu l'article R2311-11 du CGCT précisant que

A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Vu les instructions comptables M14

Vu la délibération n° 2018-38 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 25 février 2019,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 du budget de la commune s'élevant globalement à 661 953.31 € de la façon suivante :

Investissement Budget 2019	
Art. 1068	178 331.77€
Fonctionnement Budget 2019	
Art 002 Excédent de fonctionnement reporté	483 621.54 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 28/02/2019
Le Maire
Jean Marie LABESSE

